Direction Départementale de la Protection des Populations Service environnement

Liberté Égalité Fraternité

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1er livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

**VU** l'arrêté d'autorisation délivré le 27 décembre 2013 à l'EARL DE LA ROCHE pour l'exploitation au lieudit « La Roche » 56140 TREAL d'un élevage de porcs comportant 248 reproducteurs, 25 cochettes, 762 porcelets et 2232 porcs à l'engrais soit 3153 animaux équivalents ;

**VU** le récépissé de déclaration de succession délivré le 29 mars 2019 au GAEC DE LA ROCHE pour l'exploitation au lieu-dit « La Roche » 56140 TREAL d'un élevage de porcs comportant 248 reproducteurs, 25 cochettes, 762 porcelets et 2232 porcs à l'engrais soit 3153 animaux équivalents ;

**VU** le récépissé de déclaration de succession délivré le 17 juin 2021 à l'EARL DE LA ROCHE pour l'exploitation au lieu-dit « La Roche » 56140 TREAL d'un élevage de porcs comportant 248 reproducteurs, 25 cochettes, 762 porcelets soit 921 animaux équivalents et 2232 porcs à l'engrais soit 2232 emplacements ;

VU la demande déposée le 1er février 2023 par la SCEA DE LA ROCHE ;

Reconnaît avoir reçu de :

la SCEA DE LA ROCHE dont le siège social est situé au lieu-dit "La Roche" 56140 TREAL;

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à cette adresse d'un élevage de porcs comportant :

- 248 reproducteurs, 25 cochettes et 762 porcelets soit 921 animaux équivalents entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2102-1; et
- 2232 porcs à l'engrais soit 2232 emplacements entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 3660-b;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Pour le préfet et par délégation

Vannes de 09 FFV

Le chef du service environnement, Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à

- Mme le Maire de TREAL